

DEPARTEMENT DES ALPES- MARITIMES

**COMMUNE DE LA BOLLENE-VESUBIE****ARRETE DU MAIRE n° 13/11****Levant l'interdiction de la pratique du canyoning dans le Vallon du Riou**

Le Maire de la Commune de La Bollène Vésubie,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L. 2212-1 et L 2212-2

Vu le Code Pénal, article 26.15,

Vu l'arrêté municipal en date du 13 mars 2013 interdisant la pratique du canyoning dans le vallon du Riou, afin de procéder au nettoyage du Vallon du Riou pour assurer la sécurité des pratiquants de canyoning,

Vu le courrier de Monsieur Jean-Luc MIGLIORE, Chef du service des Espaces Naturels du Conseil Général des Alpes-Maritimes, nous informant que les travaux de purge sont terminés et que le canyon de La Bollène présente à nouveau un aléa équivalent à celui prévalant avant l'éboulement et peut de ce fait être rouvert à la pratique du canyoning,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La pratique de canyoning dans le vallon du Riou est de nouveau autorisée à compter de ce jour,

**Article 2 :** Monsieur Le Président du Conseil Général, et Monsieur Le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint Martin Vésubie seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Bollène Vésubie, le 12.06.2013

Le Maire,

